

BOTSWANA

Date des élections: 26 octobre 1974

But de la consultation

Renouvellement de tous les parlementaires élus au suffrage populaire, à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Au Botswana, le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée nationale qui, dans certains cas, consulte la Chambre des chefs, composée de 15 membres.

L'Assemblée nationale comprend 32 membres élus au suffrage populaire (alors que ce nombre n'était que de 31 aux précédentes élections); 4 membres spécialement élus, afin de représenter des intérêts spéciaux, qui sont cooptés par les membres de l'Assemblée nationale lors de la première séance qu'elle tient après les élections ; *Y Attorney-Oeneral*, qui siège *ex officio* mais sans droit de vote ; enfin, le *Speaker*, élu par les membres de l'Assemblée parmi des candidats membres ou non de l'Assemblée. La durée de la législature est de 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens du Botswana, de l'un ou l'autre sexe, âgés de 21 ans révolus et inscrits sur la liste électorale de leur lieu de résidence. Toutefois, ne peuvent être inscrits sur les listes en qualité d'électeurs les ahénés, les personnes qui doivent allégeance à un Etat étranger, celles qui font l'objet d'une condamnation à mort ou à une peine d'emprisonnement de 6 mois ou plus, ou encore qui sont disqualifiées en vertu de toute loi concernant les infractions en matière électorale.

Les listes électorales pour chaque circonscription sont mises à jour tous les 3 mois, par publication de « listes complémentaires » ; une « liste consolidée » est ensuite établie, dans chaque circonscription, avant chaque consultation. Le vote n'est pas obligatoire. Pour qu'un vote soit enregistré, l'électeur doit se présenter en personne au bureau de vote.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout citoyen remplissant les conditions requises pour être électeur et capable de parler et de lire l'anglais suffisamment bien pour prendre une part active aux débats de cette Assemblée. Toutefois, n'ont pas qualité pour être élus les ahénés, les faillis non réhabilités, les per-

sonnes qui doivent allégeance à un Etat étranger ou encore qui font l'objet d'une condamnation à mort ou à une peine d'emprisonnement de 6 mois ou plus. D'y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et certaines fonctions : fonctions publiques, appartenance à la Chambre des chefs et toute fonction ayant un rapport avec les élections.

Dans sa circonscription, tout candidat à l'Assemblée nationale doit être désigné par 2 électeurs et appuyé par 7 autres au moins. Il doit en outre déposer une caution en espèces de 50 *rand*, qui lui est remboursée s'il obtient 1/20^e du nombre total des suffrages exprimés dans sa circonscription. Les candidats ne sont autorisés à dépenser que 1000 *rand* au plus pour leurs frais de campagne électorale.

Le Botswana est divisé en 32 circonscriptions électorales qui envoient chacune un membre à l'Assemblée nationale. Est déclaré élu, dans chacune de ces circonscriptions, le candidat ayant obtenu la majorité simple des suffrages.

Les sièges qui deviennent vacants en cours de législature sont pourvus par voie d'élections partielles.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

A l'issue des élections législatives, qui avaient lieu pour la deuxième fois depuis l'accession à l'indépendance du Botswana, Sir Seretse Khama, Président de la République, a vu son mandat reconduit pour 5 ans. Lors de ces élections, organisées en vue de pourvoir les 32 sièges de l'Assemblée nationale élargie, le Parti démocratique du Botswana — qui est dirigé par le Président Khama et qui, depuis les précédentes élections, en 1969, a conservé à l'Assemblée une majorité des deux tiers — affrontait à nouveau le Parti populaire du Botswana, le Parti de l'indépendance et le Front national. La campagne électorale était centrée sur les questions de politique sociale, notamment celles du logement et de l'éducation.

La participation électorale, qui est tombée à 33 %, est en régression de plus de 20 % par rapport aux précédentes élections. Le Parti démocratique a élargi sa majorité à l'Assemblée nationale, s'assurant ainsi une position dominante au Parlement.

Données statistiques

1. Répartition des sièges à VAssemblée nationale

Formation politique	Nombre de
Parti démocratique du Botswana	27 (+3)
Parti populaire du Botswana	2 (—1)
Front national du Botswana	2 (—1)
Parti de l'indépendance du Botswana	1 (=)
	32*

* Un siège supplémentaire depuis les élections précédentes.